



Notre réf.: 14121/2018/SG/LCP/CNF/RA III-17

13 juillet 2018

Madame, Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à l'aimable invitation du Gouvernement chilien, le Conseil régional III (Amérique du Sud) de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) tiendra sa dix-septième session à Santiago, du 21 au 23 novembre 2018, et que cette session sera précédée d'une conférence régionale (RECO) qui aura lieu les 19 et 20 novembre 2018.

Je souhaiterais attirer votre attention sur la règle 21 du Règlement général de l'OMM, qui traite de la communication des noms des représentants de votre pays. À cet égard, je vous saurais gré de me communiquer dès que possible le nom et l'adresse des personnes désignées pour faire partie de la délégation de votre pays, en indiquant clairement laquelle sera son délégué principal et laquelle sera le suppléant de ce dernier, et de me faire parvenir en temps voulu les pouvoirs des membres de la délégation de votre pays, signés par une autorité gouvernementale compétente ou au nom de celle-ci.

La règle 173 a) du Règlement général permet à tous les Membres de proposer l'adjonction de nouvelles questions à l'ordre du jour provisoire mais, de préférence, au moins 30 jours avant l'ouverture de la session. Selon cette même règle, des mémoires explicatifs relatifs aux questions supplémentaires devraient accompagner ces propositions. Je tiens en outre à appeler votre attention sur la règle 174, alinéa 8), du Règlement général, selon laquelle les présidents des conseils régionaux ou des commissions techniques peuvent proposer l'adjonction de nouvelles questions à l'ordre du jour provisoire.

Vous pourrez consulter l'ordre du jour provisoire de la session et le mémoire explicatif qui l'accompagne sur le site Web consacré à la session, à l'adresse meetings.wmo.int/RA-III-17.

Veillez noter que le Congrès météorologique mondial n'a inscrit aucun crédit au budget ordinaire de l'OMM pour financer la participation des représentants des Membres de l'Organisation aux sessions d'organes constituants, y compris les conseils régionaux, dans la mesure où les délégués représentent leurs gouvernements respectifs.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les demandes de visa dans le document d'information INF. 1(1) portant sur les dispositions d'ordre pratique pour la session, qui sera mis en ligne en temps voulu sur le site Web de la session.

Compte tenu du statut officiel dont ils jouissent auprès de l'OMM, les représentants permanents sont invités à procéder à l'inscription en ligne de leur délégation à la session. Le lien permettant d'accéder au système d'inscription en ligne, ainsi que l'identifiant et le mot de passe qui ont été communiqués par courriel aux représentants permanents, restent valables pour toutes les réunions de l'OMM à venir (<https://eventregistration.wmo.int/register/>).

Aux: Ministres des affaires étrangères des pays Membres de l'Organisation météorologique mondiale

Veillez noter que l'inscription en ligne peut se faire jusqu'au **2 novembre 2018**. Pour de plus amples informations sur la préinscription en ligne, n'hésitez pas à prendre contact avec le Secrétariat de l'OMM par courriel à l'adresse suivante: registration@wmo.int.

Veillez enfin noter que la communication des renseignements demandés via le système d'inscription en ligne ne dispense pas les Membres de l'obligation de présenter les pouvoirs habilitant leur délégation à participer à la session.

Copie de la présente est adressée au Représentant permanent de votre pays auprès de l'OMM et à son conseiller en hydrologie, ainsi qu'aux missions permanentes des Membres de l'OMM auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, aux membres du Conseil régional III et aux présidents des commissions techniques et des conseils régionaux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.



(P. Taalas)
Secrétaire général